# **Committee of Adjustment**



# Comité de dérogation

# **AVIS D'AUDIENCE**

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario

#### Demande d'autorisation

Groupe 3 Mardi 15 avril 2025 9 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page <u>YouTube</u> du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

**Dossier:** D08-01-25/B-00057

**Demande :** Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement* 

du territoire

**Requérant :** Graham William Ross Green

Adresse de la propriété : 3060, chemin Shea

Quartier : 21 - Rideau-Jock

**Description officielle :** Partie du lot 25, concession 5, canton géographique de Goulbourn

**Zonage**: AG

**Règlement de zonage :** n° 2008-250

#### PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DE LA DEMANDE :

Le requérant souhaite lotir la propriété en deux parcelles distinctes afin de créer un nouveau lot pour une habitation agricole excédentaire, conformément aux plans qui accompagnent la demande.

#### **AUTORISATION REQUISE:**

Le requérant sollicite l'autorisation du Comité en vue de morceler le bien-fonds.

Le terrain disjoint est illustré sur un croquis déposé avec la demande. Il aura une façade de 61 mètres, une profondeur irrégulière de 122 mètres et une superficie de 0,97 hectare. Ce lot est actuellement occupé par l'habitation et les structures accessoires dont l'adresse municipale est le 3060, chemin Shea.

Le terrain conservé indiqué sur ledit plan aura une façade de 410 mètres, une profondeur irrégulière de 311 mètres et une superficie de 16,5 hectares. Il s'agit de terres agricoles vacantes dont l'adresse municipale sera le 3100, chemin Shea.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

#### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site Ottawa.ca/Comité de dérogation et suivez le lien Prochaines audiences pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

#### **COMMENT PARTICIPER**

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience :** Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à <u>cded@ottawa.ca</u>. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

### TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations

écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

## COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: le 28 mars 2025



This document is also available in English.

# **Committee of Adjustment**

City of Ottawa 101 Centrepointe Drive Ottawa ON K2G 5K7 Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment

cofa@ottawa.ca 613-580-2436



# Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca

613-580-2436